

famille et d'industrie, décidé que les enfants seraient généralement astreints, jusqu'à l'âge de treize ans, à suivre les cours de l'école, et que les exceptions prévues par cette loi ne sauraient, à aucun égard, en faire infirmer le principe ;

« Appréciant qu'une réduction des heures journalières d'école et que l'autorisation d'un travail au *demi temps*, dans l'industrie, aurait des conséquences fâcheuses pour l'instruction de l'enfant, sans profit réel pour lui ou pour l'industriel qui l'emploierait :

« Estimant d'ailleurs que l'âge de treize ans est l'âge maximum auquel les enfants peuvent se livrer aux travaux industriels, — et que la fixation de cet âge qui aurait pour conséquence de faire passer la grande majorité des enfants dans les ateliers, au sortir même des écoles constituerait un progrès immense sur l'état actuel ;

« Nous pensons que l'âge de treize ans est celui auquel les enfants doivent être admis dans les établissements industriels. »

M. le docteur H. NAPIAS a répondu :

« Au point de vue physiologique et dans les conditions moyennes de développement des enfants de notre pays, il y aurait lieu de n'admettre les garçons au travail industriel qu'après quatorze ans et les filles qu'après quinze ans.

« Il y a, en effet, entre les filles et les garçons une inégalité grave dans les conditions de la puberté. La fonction menstruelle s'établit difficilement chez les filles des villes dont le travail se fait dans l'atmosphère viciée et au milieu de l'encombrement de l'atelier. Si on ajoute à cela les excitations morales du milieu, c'est de quoi expliquer à la fois les chloroses rebelles et les états hystériques graves si communs chez les jeunes filles des grandes villes.

« Or, la menstruation s'établit, en France, de quatorze à seize ans, — soit

en moyenne quinze ans — et c'est seulement alors qu'il conviendrait, au point de vue d'une hygiène théorique absolue, d'admettre les jeunes filles au travail de l'industrie.

« Mais si on veut rester sur le terrain pratique et tenir compte des conditions économiques, des habitudes industrielles, des nécessités de toutes sortes créées par la misère, on ne tarde pas à voir qu'il serait périlleux d'élever aussi haut l'âge d'admission au travail industriel. Ça serait aussi une complication peu souhaitable d'avoir un âge d'admission différent pour les filles et pour les garçons, comme cela existe en Espagne.

« Toutefois, il faut considérer l'âge actuel, douze ans, comme un chiffre trop bas et il conviendrait de fixer treize ans comme limite d'âge inférieure. Le très grand avantage qu'on y trouverait serait de mettre d'accord la loi sur le travail des enfants, et la loi qui règle l'enseignement primaire obligatoire. »

M. le docteur FELIX BREMOND, secrétaire de la Société française d'hygiène, a répondu :

« Les enfants doivent être admis à travailler à treize ans. Je dis à treize ans et j'estime que mon opinion mérite d'être prise en considération pour la triple raison que voici : ne pas laisser entrer l'enfant à l'atelier avant treize ans révolus c'est être utile : 1o à l'enfant ; 2o à l'industriel, 3o à l'industrie.

« 1o L'utilité pour l'enfant est proclamée par la loi du 28 mars 1882, dont l'article 4 est ainsi conçu : « l'instruction primaire est obligatoire pour les enfants des deux sexes de dix à treize ans révolus. » Cela revient à dire : « tous les français ont droit à sept années d'école. » Ce droit, il ne faut l'enlever à personne, le laisser égal pour tous. Or, si vous ouvrez les portes de l'atelier à des enfants